

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DVD 70** Approbation des modalités de passation des marchés pour les travaux d'entretien de chaussées et trottoirs parisiens et signature des marchés correspondants (13 lots).

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation des marchés à bons de commande pour les travaux d'entretien de chaussées et trottoirs parisiens (13 lots) et lui demande l'autorisation de les signer ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement, en date du 25 juin 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 26 juin 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement, en date du 26 juin 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation des marchés séparés à bons de commande pour les travaux d'entretien de chaussées et trottoirs parisiens.

Article 2 : Lesdites prestations feront l'objet d'un appel d'offre ouvert conformément aux dispositions des articles 16, 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics et fera l'objet d'une publicité européenne.

Article 3 : Le montant des prestations, pour une période de 24 mois, pourra varier de :

- 3.100.000 euros HT à 11.000.000 euros HT pour le lot 1 (1er, 2e et 9e arrondissements)
- 1.700.000 euros HT à 6.300.000 euros HT pour le lot 2 (3e et 4e arrondissements)
- 1.900.000 euros HT à 6.900.000 euros HT pour le lot 3 (5e et 6e arrondissements)
- 2.700.000 euros HT à 9.600.000 euros HT pour le lot 4 (7e arrondissement)
- 2.600.000 euros HT à 9.300.000 euros HT pour le lot 5 (10e et 11e arrondissements)
- 2.600.000 euros HT à 9.400.000 euros HT pour le lot 6 (12e arrondissement et bois de Vincennes)
- 5.200.000 euros HT à 18.300.000 euros HT pour le lot 7 (13e et 14e arrondissements)
- 3.800.000 euros HT à 13.400.000 euros HT pour le lot 8 (15e arrondissement)
- 3.600.000 euros HT à 12.900.000 euros HT pour le lot 9 (16e arrondissement et bois de Boulogne)
- 5.600.000 euros HT à 19.900.000 euros HT pour le lot 10 (8e et 17e arrondissements)
- 3.400.000 euros HT à 12.300.000 euros HT pour le lot 11 (18e arrondissement)
- 3.000.000 euros HT à 10.500.000 euros HT pour le lot 12 (19e arrondissement)
- 2.400.000 euros HT à 8.500.000 euros HT pour le lot 13 (20e arrondissement)

Article 4 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : Conformément à l'article 59-III du code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux sur un ou plusieurs lots, M. le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions de l'article 35-II-3 si aucune candidature ou aucune offre n'est déposée, ou dans le cas d'offres inappropriées ou dans les conditions prévues à l'article 35-I-1 dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés correspondants.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers crédits des budgets d'investissement, de fonctionnement et annexes de la Ville de Paris des exercices 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.